



Mairie de Plainval

Procès Verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 9 juin 2023 à 20H03
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	03/06/2023	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	03/06/2023	<u>Absents non excusés</u> :	M. Joël GALEK
Membres en exercice :	11	<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme. Blandine DARDANT
Membres Présents :	10		
Membres votants :	10		

Enoncé de l'ordre du jour

- 1/ Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- 2/ Rétrocession rue du parc
- 3/ Tarification du cimetière et columbarium
- 4/ Approbation de la M57 abrégée
- 5/ Questions Diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trois minutes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Blandine DARDANT en qualité de secrétaire de séance.

1- Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code Electoral, et notamment ses articles L.280 et suivants,
VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023,
VU la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, un délégué et trois suppléants parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le quorum est atteint,

Le bureau électoral était présidé par M. Samuel DOVERGNE, Maire.

Il comprenait M. JONCKHEERE Franck, Mme CAUWENBERGH Evelyne, Mme DARCAIGNE Marjorie et Mme LEROY Gwenaëlle, conseillers municipaux.



Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

- Mr Samuel DOVERGNE

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué :

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation du délégué pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 6

- M. Samuel DOVERGNE

A obtenu : 10 Voix

Le bureau électoral a proclamé élu délégué au premier tour de scrutin :

- M. Samuel DOVERGNE

Le Maire présente la liste des candidats suppléants :

- M. BETHELMY Taylor
- Mme LETOCART Coralie
- M. JONCKHEERE Franck

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants :

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 6

- M BETHELMY Taylor
- Mme LETOCART Coralie
- M JONCKHEERE Franck

ont obtenu : 10 Voix

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin :

- M JONCKHEERE Franck
- M BETHELMY Taylor
- Mme LETOCART Coralie

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

2- Rétrocession rue du parc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 février 2008.

VU la délibération du 9 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du transfert dans le patrimoine communal, des voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics attachés au lotissement « La grille du Parc II », réalisé dans le prolongement du premier lotissement dénommé « La grille du Parc I » sous la maîtrise d'ouvrage de OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL.

VU la Convention conclue les 13 et 21 septembre 2016 entre la Commune et OISE HABITAT portant engagements réciproques de transfert et d'acceptation des espaces collectifs précités.

CONSIDÉRANT que les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics liés au premier lotissement « La Grille du Parc I » n'avaient pas été repris par la commune dans le but de traiter la cession de manière globale.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux cadastraux réalisés par le Cabinet AET – Géomètres Experts à COMPIEGNE, les espaces communs attachés aux deux lotissements susmentionnés, appartenant à OISE HABITAT et voués à être cédés à la Commune de PLAINVAL, forment désormais les parcelles cadastrées section AO numéros 129 (101 m²), 130 (146 m²), 131 (2642 m²), 183 (349 m²) et 184 (2538 m²) représentant une surface totale de 5776 m².

CONSIDÉRANT que la vente à venir sera régularisée, moyennant le prix d'un euro symbolique, par devant Maître Romain VADAM – Notaire Associé à CREIL,

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale ont, par avis en date du 11 avril 2023, estimé la valeur des biens concernés à la somme d'un euro symbolique, pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

REFUSE que OISE HABITAT vende à la Commune de PLAINVAL, moyennant le paiement d'un euro symbolique, les parcelles à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics desservant les lotissements « La Grille du Parc I et II » et cadastrés section AO numéros 129 (101 m²), 130 (146 m²), 131 (2642 m²), 183 (349 m²) et 184 (2538 m²) représentant une surface totale de 5776 m².

La proposition de vente sera revue lorsque OISE HABITAT aura remis les espaces verts en état de propreté et d'utilisation.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

3- Tarification du cimetière et columbarium

VU l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs et durées des concessions dans le cimetière communal :

- Concessions trentenaires : 48 euros
- Concessions cinquantenaires : 99 euros
- Concessions de 99 ans : 200 euros

Columbarium :

- Concessions cinquantenaires : 305 euros
- Concessions perpétuelles : 458 euros

4- Approbation de la M57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
-

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Plainval, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M le Maire ;

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU :

- L'avis du comptable en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal ;

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune.

DEROGERA à l'application du prorata temporis, pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, seul amortissement obligatoire concernant la commune, dans la mesure où l'impact financier de ce prorata d'amortissements est minime, et que cela complexifierait notre gestion comptable et budgétaire

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

- La création d'un site internet est en cours, ce qui facilitera la diffusion d'informations aux administrés.
- Le Conseil Municipal a fait un point sur l'organisation du repas communal du 24 juin 2023. Les différentes tâches ont été réparties entre les membres du Conseil.
- La salle des fêtes sera prêtée au SRPI pour la mini Kermesse et le pot départ en retraite de Madame Isabelle PHILIPPE, le vendredi 23 juin à 18h.
- Suite à la sollicitation d'administrés pour l'achat d'une parcelle communale (AO 133), le Conseil Municipal a voté (vote à bulletin secret) à l'unanimité POUR. Le prix de vente et la date de signature seront fixés ultérieurement.

Clôture de la séance à 22h27.

